



MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION D'ASSISTANCE ET D'ETUDE DE LA MISE A JOUR
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES DE LA SOMME
AVEC PROPOSITIONS DE COUVERTURE ET D' ADAPTATION
DES MOYENS**

Document Administratif et Technique

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Document Administratif et Technique (DAT) concerne la mission d'assistance et d'étude à la mise à jour du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Somme avec proposition de couverture et d'adaptation des moyens.

Il s'agit d'un marché passé, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, selon une procédure adaptée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires les mieux-disants, le prix ainsi que la proposition technique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.2 - Décomposition en tranches

En application de l'article 72 du Code des Marchés Publics les prestations seront divisées en un seul lot et en tranches définies comme suit :

- Tranche ferme

- Analyse des données statistiques opérationnelles et réalisation des courbes de probabilité et de simultanéité.
- Analyse et réalisation des courbes isochrones actuelles jusqu'au 3^{ème} appel.
- Proposition de couverture opérationnelle Homme/matériel sur le département de la Somme à 3 ou 4 niveaux accompagnées des incidences budgétaires de 2017 à 2022.
- Prise en compte de réunions de concertation régulières de présentation des avancées et orientations avec les partenaires sociaux les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires.
- Proposition d'orientations du nouveau SDACR, basées sur l'efficience et la rationalisation économique.

- Tranche conditionnelle

- Accompagnement en vue de l'élaboration du nouveau SDACR et des consultations préliminaires à son adoption.
- Proposition et réalisation d'indicateurs fixes opérationnels issus des données réelles du système d'alerte.
- Réalisation des vecteurs de communication sur le nouveau SDACR.

1-3 – Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître de l'Ouvrage, et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant, en application des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3-2 du CCAG-PI.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

2 -1 : Objectif de l'étude

L'organisation opérationnelle actuelle est fondée sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) adopté en 2013 et sur le règlement opérationnel (RO).

Il apparaît au vu de différentes études dont un audit qualitatif sur les pistes d'économie réalisé au sein du SDIS 80 entre juillet et octobre 2015 que le SDACR doit être revue pour se baser sur des scénarios réalistes sur 5 ans qui répondent à la technique **SMART** (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, défini dans le Temps). Il semble, de plus, nécessaire de revoir les couvertures opérationnelles du département, d'en déterminer les niveaux possibles afin que le choix définitif soit effectué par les autorités compétentes (CASDIS et administration préfectorale). Le RO actuel en cours de révision nécessitera avant finalisation l'adoption du SDACR révisé.

L'objectif affiché par le SDIS est une couverture efficiente et rationnelle des risques du département de la Somme comprenant si besoin des modifications structurelles ou des bouleversements de répartition Homme/matériel afin de réduire significativement les coûts de fonctionnement.

Toutes les analyses préalables ou de prospections devront être faites au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et en tenant compte des nouvelles directives nationales (analyse capacitaire des SDIS et contrats territoriaux de réponse aux risques et aux menaces-COTRIM).

Cette étude sera réalisée sous les directives d'un comité de pilotage dont le responsable est le DDSIS ou son représentant désigné.

2 – 2 : Contenu des prestations à réaliser par le titulaire

2- 2-1 Tranche ferme :

Recueil des données et état des lieux

Sur la base des informations fournies dans le SDACR 2013 en terme d'analyse de risque courant et particuliers, sur le bilan de réalisation du SDACR précédent, ainsi que des chiffres réels issus du système d'alerte Artémis de la société SIS en fonction dans le département, le prestataire sera chargé de proposer des outils d'analyses statistiques et probabilistes, des indicateurs ainsi qu'une organisation territoriale en vue :

- D'établir les niveaux de sollicitation des Centres de Secours de même catégorie (CS4, CS7, CS13, CS13 mixte, CSP).
- D'expliquer les écarts (chevauchements ou inadéquation des périmètres d'intervention en premier appel et deuxième appel, défaut de délais d'intervention, dotation en moyens....) et de mettre en évidence les seuils critiques des Centres et les points de rupture réels de la chaîne de secours dans les délais impartis.
- De mettre en exergue les sur-couvertures ou sur-dotation de moyens (Hommes et matériels).
- D'identifier les points de progrès dans la gestion des ressources opérationnelles, matérielles et humaines.
- De proposer une cartographie de couverture du département de la Somme en homme/matériel/unité intégrant les unités actuelles et proposant leur devenir et le cas échéant de proposer toutes mesures utiles permettant une amélioration sensible de la distribution des secours et de la couverture opérationnelle globale.
- De proposer au minimum trois niveaux de couverture opérationnelle du département avec leurs conséquences induites et les différenciations de coût entre les propositions sur les 5 années à venir. Cette différenciation devra faire clairement apparaître les conséquences budgétaires de 2017 à 2022.
- Participer à l'élaboration des documents permettant une meilleure compréhension des choix et des enjeux et à destination des différentes instances légales (Conseil d'Administration, instances paritaires, etc.), des maires (associations de maires), des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des acteurs publics concernés par l'amélioration de la couverture opérationnelle des risques.

- Faire des réunions de concertation régulières avec les partenaires sociaux et les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires recueillir au fur et à mesure de l'avancée du projet les remarques et points de désaccord.
- Réaliser l'analyse des propositions des acteurs parties prenantes issues des réunions de concertations.
- Présenter régulièrement aux membres du Comité de Direction les avancées et orientations du projet afin de recueillir leur avis.

Éléments incontournables à prendre en compte par le prestataire

Le SDIS 80 souhaite une révision du SDACR permettant d'établir un RO donnant un accès équitable au service public d'incendie et des secours.

Cet accès s'entend en prenant en compte les données statistiques, géographiques et démographiques des lieux d'intervention. Il doit bien évidemment être adapté à la capacité technique et matérielle du SDIS de la Somme afin que la possibilité soit donnée à tous les habitants de bénéficier de ce service aux meilleures conditions de délai pour les personnes secourues et de coût pour la collectivité.

En application de ces principes, le titulaire formulera des recommandations d'organisation et de gestion des ressources opérationnelles pour améliorer la couverture opérationnelle des risques du département. A cette fin, le titulaire devra inscrire les mesures à prendre dans un double objectif : l'équité de l'accès au Service Public d'incendie et des secours et la maîtrise du budget. Il privilégiera donc, parmi les mesures organisationnelles envisageables, celles permettant d'améliorer la disponibilité et l'efficacité opérationnelles des Sapeurs-Pompiers dans l'exercice de leurs missions obligatoires tout en rationalisant le plus possible les coûts dans un souci d'efficacité.

Ces recommandations seront accompagnées des méthodes et outils nécessaires à leur simulation en vue de leur évaluation. Elles devront être accompagnées de l'analyse de leur coût prévisionnel.

Le titulaire du marché devra déterminer l'ordre de grandeur des incidences sur les ressources humaines et sur les investissements (infrastructures, matériels et équipements) induites pour les recommandations. Au regard des incidences, il proposera des ordres de priorité.

De manière générale, le titulaire formulera toutes propositions utiles à la prise de décision du maître d'ouvrage, en particulier pour :

- optimiser l'efficacité opérationnelle dans le respect du principe d'accès équitable aux secours aux meilleures conditions de délai pour les personnes secourues et de coût pour la collectivité,
- optimiser la gestion des moyens afin de réduire les coûts de fonctionnement,
- optimiser les orientations structurelles afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement le plus efficient possible au regard des besoins opérationnels.

Enfin ce dossier devra être mené avec le plus de transparence et de concertation possible, les partenaires sociaux, les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires, les cadres du service devront être largement associés aux études et orientations. L'objectif est que le document final reçoive le plus large consensus possible avant les choix de couvertures effectuées par les autorités institutionnelles (CASDIS et Préfecture).

2-2-2 Tranche conditionnelle :

Accompagnement en vue de l'élaboration du nouveau SDACR et du nouveau RO qui en découlera (documents terminaux) et automatisation informatiques des nouveaux indicateurs avec incrémentation des INSIS

La démarche d'accompagnement attendue dans la tranche conditionnelle donnera si elle est retenue les obligations suivantes au titulaire :

- Apporter un conseil de type support méthodologique à la rédaction du nouveau SDACR (la rédaction de ces documents incombera au SDIS).
- Participer à l'élaboration des documents permettant une meilleure compréhension des choix et des enjeux et à destination des différentes instances légales (Conseil d'Administration, instances paritaires, etc.), des Maires (associations de maires), des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des acteurs publics concernés par l'amélioration de la couverture opérationnelle des risques.
- Accompagner l'Automatisation de manière pérenne de calcul continu des indicateurs validés lors de la tranche ferme à partir du système d'alerte Artémis, des logiciels, progiciels et base de données validées en place au SDIS 80 (Atlas, Agatt, Cegid...).

2-2-3 : Durée du Projet :

Le SDACR révisé du SDIS de la Somme conditionnera les budgets à mettre en œuvre sur les années 2017 à 2022. **A ce titre, il sera nécessaire de détenir les informations avant le débat d'orientation budgétaire 2017 soit le 15 octobre 2016.**

Le soumissionnaire joindra obligatoirement à son mémoire technique, le calendrier d'intervention, des deux tranches.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La mission sera conduite selon le calendrier d'intervention des deux tranches (joint au mémoire technique) proposé par le titulaire dans son offre, dans le respect des contraintes de délai suivantes :

- Réunion de concertations mensuelles.
- Note de point d'avancement hebdomadaire à destination du comité de pilotage du SDIS.
- Rendus des propositions de couvertures impérativement avant le 15 octobre 2016.

Le titulaire devra établir ses contributions (Cf. article 5 Livrables attendus) dans les délais mentionnés dans son offre.

ARTICLE 4 : FACILITES APORTEES PAR LE SDIS AU COURS DE LA MISSION

Le SDIS mettra à la disposition du prestataire, les documents suivants :

- les documents opposables prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (SDACR, Règlement Opérationnel, Règlement d'Organisation, Règlement Intérieur etc.) ;
- les décisions du Conseil d'Administration ;
- l'audit interne d'octobre 2015 ;
- les observations formulées par les Chefs de Centre relatives aux territoires couverts en 1^{er} et 2^{ème} appel ;
- les accès aux bases de données internes ou issues de logiciels, progiciel ou du système d'alerte Artémis ;

- toute note interne utile à la compréhension du fonctionnement du SDIS ;
- les données relatives à l'activité opérationnelle depuis juin 2012 (mise en place du système d'alerte actuel) ;
- les documents d'analyse du risque courant et particuliers du département de la Somme.

En outre, le SDIS donnera toutes facilités d'accès à ses installations sur l'ensemble du département.

ARTICLE 5 : LIVRABLES ATTENDUS

Tranche ferme

Phase 1 :

- Analyse des données statistiques opérationnelles et réalisation des courbes de probabilité et de simultanéité.
- Analyse et réalisation des courbes isochrones actuelles jusqu'au 3^{ème} appel.

Phase 2 :

- Proposition et réalisation d'indicateurs fixes opérationnels issus des données réelles du système d'alerte.
- Proposition de couverture opérationnelle Homme/matériel sur le département de la Somme à 3 ou 4 niveaux.
- Proposition d'orientations du nouveau SDACR, basées sur l'efficience et la rationalisation économique.

Phase 3 :

- Compte-rendu périodique et analyse induites des réunions mensuelles de concertation.
- Document de synthèse sur la couverture opérationnelle actuelle avec mise en exergue des points de ruptures, des redondances, des sur-couvertures et couvertures non réglementaires.
- Document listant les indicateurs utilisés, leur mode de calcul et explicitant leur pertinence tant pour la réalisation du SDACR que pour le pilotage pluriannuel de la structure.
- Document de synthèse sur la rationalisation possible des moyens Hommes matériels du SDIS 80.
- Document de synthèse de couvertures opérationnelles possible à 3 niveaux avec estimation des coûts et analyse des conséquences différenciées accompagnés des courbes isochrones induites.
- Document sous forme de rapport prévisionnel des aménagements structurels et infrastructurels à réaliser.
- Note de point d'avancement hebdomadaire à destination du groupe de pilotage du projet.

Tranche conditionnelle

- Accompagnement en vue de l'élaboration du nouveau SDACR des documents de communication et de travail diffusables : guide méthodologique, planning de production, trame de rédaction, les points d'avancement, note de préparation des réunions incluant si nécessaire des simulations, relevés de décision/conclusion des réunions.
- Méthodologie d'automatisation informatique permettant la mise à jour et le transfert en temps réels des indicateurs choisis lors de la tranche ferme.

- Documents de communication.
- Note de point d'avancement hebdomadaire à destination du groupe de pilotage du projet.

Ces livrables seront conformes aux précisions de contenu données par le titulaire dans son offre.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Document Administratif et Technique (DAT).
- Le devis estimatif détaillé par tranches et phases établies par le soumissionnaire.
- Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :
Pertinence des analyses envisagées, pertinence des moyens mis en oeuvre, ergonomie du dispositif proposé, qualité technique des documents proposés à la réalisation et ergonomie globale et compréhension du cheminement de l'analyse.
- Le calendrier d'intervention des deux tranches détaillé.
- Le Code des marchés Publics.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G. P.I.) approuvé par l'arrêté 16 septembre 2009.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 9 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

9.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats et se compose du présent DAT. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 8 « justificatifs à produire » du présent DAT.
- Le devis estimatif par tranches et phases **établi par le soumissionnaire**.
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) **paraphé, daté et signé**.
- Le calendrier d'intervention des deux tranches détaillé.
- Le mémoire technique décrit à l'article 6 du présent DAT.

9.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>PROCEDURE ADAPTEE</p> <p>SDIS de la SOMME Service Juridique 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p> <p>MISSION D'ASSISTANCE ET D'ETUDE DE LA MISE A JOUR DU SDACR DU SDIS DE LA SOMME</p>

Les offres devront être :

- Soit transmises en recommandé avec accusé de réception.
- Soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 4 avril 2016 à 12h00**.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 8 du présent DAT.

ARTICLE 13 : CRITERE DE CHOIX

➤ Critère 1 : **Valeur Technique : 45 %** jugée au regard du mémoire technique (*Pertinence des analyses envisagées, pertinence des moyens mis en oeuvre, ergonomie du dispositif proposé, qualité technique des documents proposés à la réalisation et ergonomie globale et compréhension du cheminement de l'analyse*).

➤ Critère 2 : **Prix : 45 %**.

➤ Critère 3 : **Délai d'intervention des deux tranches suivant le calendrier détaillé : 10 %**.

ARTICLE 14 : DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les délais d'exécution des deux tranches seront précisés par le soumissionnaire dans son mémoire technique, le calendrier d'intervention y sera joint.

Le délai d'exécution de la tranche ferme commencera à courir dès la notification du marché. La tranche conditionnelle, quant à elle, verra son exécution débuter dès son affermissement.

La tranche conditionnelle pourra être affermie en cours d'exécution de la tranche ferme.

Le présent marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle.

ARTICLE 15 : FORFAIT DE REMUNERATION

15.1. Rémunération forfaitaire

La rémunération au titre du présent marché est fixée sur la base d'un prix global et forfaitaire par tranche et phases en application de l'article 5 du présent document.

Elle englobe toutes les dépenses nécessaires à la bonne et parfaite exécution des prestations dues dans le cadre de la mission, quand bien même elle ne serait pas parfaitement définie au présent marché.

Elle comprend notamment toutes sujétions, participation et organisation de réunions et déplacements nécessaires à l'exercice de la mission, matériels et équipements et frais de bureautique et de secrétariat utiles à la mission.

15.2 Dispositions diverses

Le forfait est exclusif de tout autre émoluments de remboursement de frais au titre de la même mission.

Le prestataire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation des opérations.

ARTICLE 16 : PRIX

16.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application pour chacune des tranches et phases du prix global et forfaitaire mentionné au devis estimatif.

16.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix du marché sont révisables par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \text{ING1} / \text{ING0}$$

dans laquelle :

P = nouveau prix

P₀ = prix stipulé dans le marché

ING 1 = valeur de l'indice au mois d'exécution des prestations

ING 0 = valeur de l'indice au mois zéro

L'indice de référence choisi est l'Index – Ingénierie – Base 2010.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

17.1 - Avances

17.1.1 – Conditions de versement et de remboursement

Il sera fait application des articles 87 à 90 du Code des marchés publics.

17.2. Paiement

Le prix du marché est établi en euro.

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-PI., selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme

- 20 % à la validation de la phase 1
- 35 % à la validation de la phase 2
- 45 % à la validation de la phase 3

- Tranche conditionnelle

- 20 % à la remise du planning.
- 20 % à la remise du guide méthodologique.
- 60 % à la validation du SDACR par le Conseil d'Administration du SDIS de la Somme.

17.3. Délai de paiement

Les paiements s'effectueront par mandat administratif avec un délai global de paiement de 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

ARTICLE 18 : DELAIS - PENALITES POUR RETARD

18.1. Etablissement des documents

18.1.1. Délais

Les délais de réalisation de la mission sont fixés au calendrier d'intervention établi par le soumissionnaire.

Tous les documents à produire devront être remis en 5 exemplaires papiers et 5 exemplaires sur support informatique.

18.1.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'accomplissement de la mission, il sera fait applications de pénalités de retard, suivant la formule ci-après :

$$P = V \times R / 1000$$

Dans laquelle :

P= le montant de la pénalité ;

V= la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité ;

R= le nombre de jours de retard.

ARTICLE 19 : RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI avec la disposition suivante :

Résiliation du fait de la personne publique

Dans le cas où la personne publique résilie le marché, en tout ou partie sans qu'il y ait faute du titulaire, le prestataire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 2 %.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du Travail conformément au 1° de l'article 46 peut entraîner la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

ARTICLE 20 : ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

A l'issue de chacune des phases techniques de la prestation (tel que défini aux articles 2, 3 et 4), le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'arrêter la mission sans indemnité conformément à l'article 20 du CCAG-PI.

ARTICLE 21 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du titulaire en la matière est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

ARTICLE 22 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code civil, et qu'ils sont titulaires d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir du fait de l'exécution des missions.

ARTICLE 23 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent, au plus tard **3 jours avant la date de remise des offres**, auprès du Lieutenant-Colonel Michaëli BERNIER, Chargé de mission auprès du DDSIS de la Somme : Tél : 03.64.46.16.07.

ARTICLE 24 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03.22.33.61.70 ; Télécopie : 03.22.33.61.71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03.22.33.61.70 ; Télécopie : 03.22.33.61.71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 25 : DEROGATIONS

L'article 6 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-PI.
L'article 18.1.2 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

Le

A Amiens, le

Le Soumissionnaire,

Le Président (Pouvoir Adjudicateur),